



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

Div. N°18/2026

ARRETE MUNICIPAL DE DELEGATION DE SIGNATURE Madame Marie LESIRE, Directrice du pôle intergénérationnel

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-19, R 2122-8 et R 2122-10,

Considérant que Madame Marie LESIRE, exerce les fonctions de Directrice du Pôle Intergénérationnel de la ville de Mundolsheim et dans le souci d'une bonne administration locale et plus précisément dans le domaine de la petite enfance et de l'enfance, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

a r r ê t e :

Article 1 : Madame Béatrice BULOU, Maire de Mundolsheim, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à :

Madame Marie LESIRE, Attachée territoriale contractuelle pour :

- la signature des documents administratifs et comptables relatifs à l'engagement des dépenses communales jusqu'à 1 000,-€
- la signature des factures attestant du service fait.

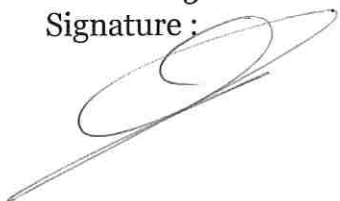
Article 2 : La signature par Madame Marie LESIRE des pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante «par délégation du Maire»

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au recueil des actes de la commune de Mundolsheim, transmis au représentant de l'Etat, publié, affiché et copie sera transmise à :

- M. le Procureur de la République,
- M. le Comptable de la Collectivité.

Notifié le 31 mars à l'intéressée

Signature :



Mundolsheim, le 25 mars 2026

Béatrice BULOU,

Maire de Mundolsheim

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal

Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 31 mars 2026

Publié sur le site internet de la commune le 31 mars 2026